

La distribution d'électricité : un service public local relevant de la compétence des collectivités

La distribution de l'énergie, une compétence des collectivités locales

La loi du 15 juin 1906 fonde en droit le "**service public de l'électricité**", réaffirmé dans la loi de nationalisation de 1946. Elle crée le régime des concessions et place la distribution d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales :

- **les collectivités locales** (communes, Département ou syndicat) **sont reconnues comme autorités concédantes** en matière de distribution de l'électricité.

- **les collectivités locales sont propriétaires** des équipements installés durant la concession.

Les collectivités ont alors deux choix pour exercer le service public de l'électricité :

- soit exploiter en direct leur réseau, à travers des **régies**
- soit **confier cette exploitation à des sociétés privées, dans le cadre de délégation de service public**. Ainsi, jusqu'en **1946, date de la loi de nationalisation**, les sociétés privées se multiplient. A partir de 1946, EDF devient l'unique concessionnaire national.

Un service public à trois acteurs

- **l'Etat** détermine les règles générales et fixe les tarifs.
- **la collectivité concédante** fixe les dispositions locales, telles que celles relatives à la qualité du service, à la sécurité des réseaux ; elle contrôle l'exécution du service public.
- **le concessionnaire** exécute la mission de service public dans le cadre défini par l'Etat et la collectivité concédante.

La distribution de l'énergie, une compétence confiée à des syndicats départementaux

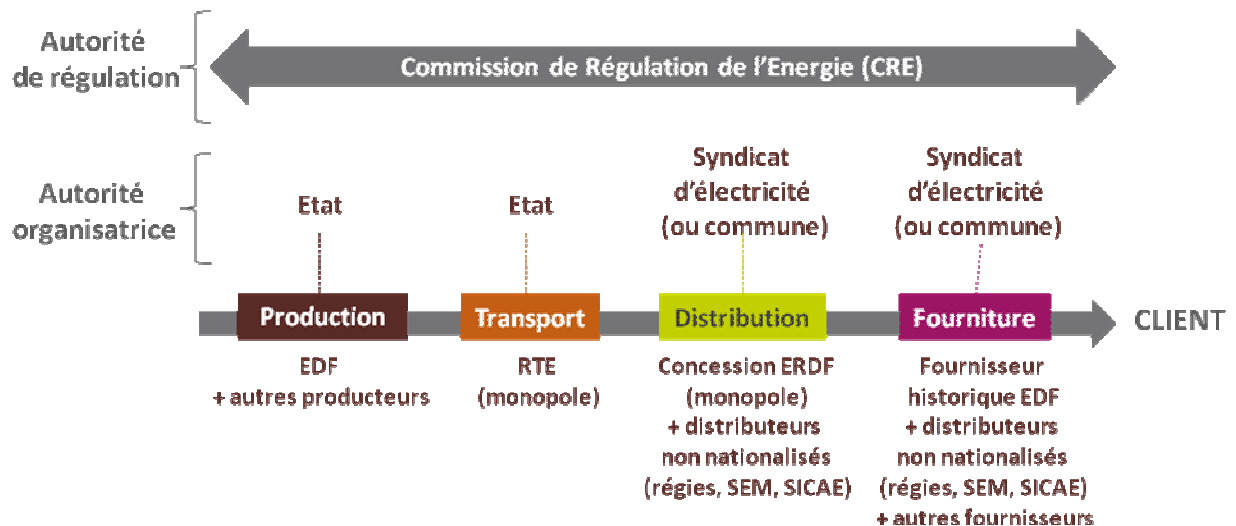
La majorité des communes n'exercent pas en direct leur compétence en matière d'électricité, mais choisissent d'adhérer à des syndicats intercommunaux regroupant l'intégralité ou la quasi-totalité des communes du département (le SYANE en Haute-Savoie).

Le syndicat départemental, en tant qu'autorité concédante, négocie sur le périmètre du département un contrat de concession avec le concessionnaire. Il contrôle son bon accomplissement.

La plupart des contrats de concession sont de nature mixte. Les collectivités réalisent des travaux sur leurs réseaux, dans le cadre d'une répartition de la maîtrise d'ouvrage avec le concessionnaire, fixée dans le contrat de concession.

Le système électrique depuis l'ouverture des marchés

Avec l'**ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie**, imposé par l'Union européenne l'organisation du service public de l'électricité est bouleversée au début des années 2000.



La **loi du 7 décembre 2006** réaffirme le rôle d'autorité concédante des collectivités locales pour la distribution et la fourniture d'électricité.

Le **1^{er} juin 2007**, la séparation des activités de fourniture et de réseau au sein du groupe EDF se concrétise par la **création d'ERDF, filiale dédiée à la distribution, et d'EDF Branche Commerce (EDF BC), dédié à la fourniture.**

En Haute-Savoie, le **SYANE organise les services publics de distribution et de fourniture** à travers un **contrat de concession départemental** attribué à ERDF et EDF BC. Le Syndicat assure une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité. Le contrat en cours est entré en application en janvier 2004 pour une durée de 30 ans.